



Preavis pour une demission

Par **dreamis**, le **01/02/2011** à **14:31**

Bonjour,
je suis acruellement directeur de magasin niveau 8
cadre au forfait sur la convention de commerce de detail
non alimentaires N°3251

je suis en poste depuis 2005

combient doit-je donner de preavi a mon employeur
si je veux demissionné

Par **P.M.**, le **01/02/2011** à **20:58**

Bonjour,
Le préavis est prévu à l'[art. 3.3.2 de la Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art \(oeuvres d'art\), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité et maroquinerie](#)